

CONCILIATION DES ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION AVEC LA STRATÉGIE DE LA GESTION DES ACTIFS
(000 000 \$)

No de
Ligne

No de Ligne	Amélioration du réseau et raccordement et régularisation	Addition à la base de tarification (É-L, Doc. 3)	Éléments de conciliation								Catégories d'investissements de la stratégie de la gestion des actifs (É-K, Doc. 1, p.20)		
			Mesurage (note 1)	Frais fixes entrepreneurs, compensations reçues de tiers et autres ajustements (note 2)	MTQ Pont Trudel (hors base en 2020) (note 3)	Réseau de l'Estrie (hors base en 2020) (note 3)	Réseau de la Montérégie (hors base en 2020) (note 3)	Infrastructures rue Sainte-Catherine Ouest (hors base en 2020) (note 3)	POSL Contrecoeur (hors base en 2020) (note 3)	Transmission 1,5 km St-Maurice / Mékinac (hors base en 2020) (note 3)		Ajustements seuil de 4,0 M\$ (note 4)	Total autres
3	Risques	5,3		(0,6)							(0,6)	4,7	
4	Respect des exigences	14,1		0,9	0,7			2,4		2,4	(2,4)	4,0	18,1
5	Mesurage	14,1	(14,1)	-							(14,1)	-	
6	Enjeux clients – capacité hydraulique	0,1		(0,0)							(0,0)	0,1	
7	Renforcement du réseau de transmission	-			2,1	0,2					2,3	2,3	
8	Amélioration des actifs	27,1		(2,6)					4,2		(2,5)	(0,9)	26,2
9	Total amélioration du réseau et raccordement et régularisation	60,7	(14,1)	(2,2)	0,7	2,1	0,2	2,4	4,2	2,4	(4,9)	(9,2)	51,4

10 note 1

11 Les activités de mesurage ne font pas partie de la stratégie de la gestion des actifs puisqu'elles sont relatives aux coûts engagés pour le recyclage des compteurs ainsi qu'aux coûts de main-d'oeuvre engagés pour le programme de sceaux.

12 note 2

13 Il s'agit principalement de frais généraux payés aux différents entrepreneurs pour permettre à ceux-ci de couvrir les frais fixes qu'ils engagent en effectuant des travaux pour Énergir. Puisque ces frais ne varient pas en fonction du volume de travaux réalisés, ils ont été exclus de la gestion des actifs. Cette rubrique inclut également les compensations reçues de tiers (ex. : MTQ, UMQ) dans différents projets réalisés par Énergir à la demande des clients ainsi qu'une partie de la compensation versée par Énergir aux municipalités qui ont adhéré à l'entente de principe conclue avec l'UMQ pour la réalisation de projets d'amélioration du réseau.

16 note 3

17 Ajustements requis puisque ces projets sont inclus dans la planification des investissements de la stratégie de gestion des actifs alors qu'il ne font pas partie des additions à la base de tarification de 2020.

18 note 4

19 Ajustements aux additions à la suite du changement de seuil de 1,5 M\$ à 4,0 M\$ non reflétés dans la pièce Energir-K, Doc. 1.